Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

TRÈS SECRET

N° de dossier : 2800-151
(TD R498)

PROCESSUS DÉCISIONNEL DU SCRS CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'ENQUÊTE À L'ÉTRANGER

(ÉTUDE DU CSARS 2009-06)

Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité
4 août 2010

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 2

2. MÉTHODE ET PORTÉE 3

3. POSTES ..... **Error! Bookmark not defined.**

4. ..... **Error! Bookmark not defined.**

4.1 5

4.2 ..6

5. 11

6. POLITIQUE SUR LES ARMES À FEU 17

7. CONCLUSION 22

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS 23

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS 24

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1. INTRODUCTION

Dans plusieurs plans annuels récents, le SCRS a souligné la nécessité d'exporter ses compétences opérationnelles à l'étranger, non pas pour s'éloigner de la couverture nationale, mais plutôt pour améliorer sa compréhension globale de la menace.

La présente étude porte sur trois aspects du processus décisionnel du SCRS concernant les activités d'enquête à l'étranger : d'abord, on examine l'évolution de outil mis au point au cours des dernières années pour déléguer la prise de décisions directement aux postes à l'étranger; ensuite, on passe en revue le processus décisionnel concernant une relation étrangère particulière qui dénote l'augmentation des activités du Service à l'étranger; enfin, on analyse l'élaboration récente d'une politique du Service sur les armes à fe

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

2. MÉTHODE ET PORTÉE

Pour explorer la nature et l'utilité , ainsi que d'autres aspects de la prise de décisions à l'étranger, la présente étude a porté sur les activités au poste et au poste En outre, des renseignements provenant du poste – qui relevait du poste pendant la période d'examen – sont également pris en compte.

Le CSARS a examiné divers documents dans le cadre de l'examen, y compris la documentation produite par les trois postes, les échanges opérationnels et les courriels entre l'administration centrale du SCRS et chaque poste, ainsi que la correspondance interne et les documents de planification du SCRS se rapportant à chaque poste. Nous avons également examiné chaque
les évaluations des organismes et les dossiers de coopération des organismes étrangers dont la poste est responsable. De plus, le CSARS a examiné un certain nombre de documents de planification organisationnelle décrivant les objectifs stratégiques élargis pour les postes à l'étranger.

Le directeur général du Comité et un conseiller principal en recherche ont effectué une visite sur place à en avril 2010, pendant laquelle des réunions ont été tenues avec le personnel du poste

Le personnel du SCRS au poste a soutenu la visite du CSARS par tous les moyens possibles. Le CSARS a également pris part à plusieurs séances d'information avec divers représentants de la Région internationale (RI) à l'AC du SCRS.

La période d'examen de base s'étendait du 1er janvier 2007 au 30 mars 2009.

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3. POSTES

L'examen annuel d'un poste à l'étranger par le CSARS a porté sur trois endroits distincts :

Entre les trois postes, il y a des ententes établies en vertu de l'article 17 avec des organismes étrangers

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

4.

À mesure que le SCRS accroît ses activités d'enquête à l'étranger, il est nécessaire d'accroître l'efficience et de rationaliser la gestion de ces activités. Suivant la tendance établie récemment les gains d'efficience ont été en partie réalisés grâce au transfert des pouvoirs

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

De manière générale, **le CSARS a conclu que était un outil approprié pour déléguer le pouvoir décisionnel et, par conséquent, accroître l'efficacité opérationnelle.**

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

5.

Un autre aspect du processus décisionnel concernant les activités du SCRS à l'étranger a trait à l'établissement, au maintien et à l'évaluation continue des partenariats du Service avec les organismes de renseignement étrangers. Le CSARS reconnaît que, pour recueillir des renseignements sur des entités et des personnes qui représentent des menaces pour le Canada, le SCRS est parfois obligé de traiter avec des partenaires internationaux, ce qui ne constituerait pas un choix de communication privilégié si les circonstances différaient.

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

le Service a transmis au MAECI une demande officielle pour connaître son avis sur l'intention du Service de reprendre l'échange de renseignements opérationnels , quoique sur une base limitée[36]. Cependant, **le CSARS a constaté que la lettre envoyée au MAECI pour demander son avis sur l'intention du Service de reprendre les échanges opérationnels était incomplète** : selon le document OPS 402-1, après avoir consulté le MAECI au sujet d'une entente établie en vertu de l'article 17, le SCRS, en collaboration avec le MAECI, est responsable d'évaluer les antécédents du pays en ce qui concerne le respect des droits de la personne, y compris tout acte de violence possible de la part des organismes de sécurité ou de renseignement.

[36] Le rôle du MAECI à l'égard des ententes du Service conclues avec des organismes étrangers est fondamental à son existence; l'article 17 de la *Loi sur le SCRS* prévoit que, « avec l'approbation du ministre [de la Sécurité publique], après consultation entre celui-ci et le ministre des Affaires étrangères », le SCRS peut « conclure des ententes ou, d'une façon générale, coopérer avec le gouvernement d'un État étranger ou l'une de ses institutions ». (*Loi sur le SCRS*, alinéa 17.1b)).

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Compte tenu de tous ces éléments de preuve, **le CSARS a conclu que la tentative du Service de réévaluer la situation et de rétablir une relation plus opérationnelle était problématique,**

[41] Il convient de souligner que, après l'achèvement de l'étude par le Comité, le MAECI a appuyé, sous réserve de certaines conditions, la demande du Service de rétablir la relation.

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le Service a présenté ses arguments au MAECI et au CSARS, à l'appui d'une reprise des échanges opérationnels Le SCRS est convaincu que les risques de violation des droits de la personne peuvent être gérés et que des précautions appropriées peuvent être prises. Toutefois, et peu importe les commentaires du MAECI sur les intentions du Service, le CSARS recommande que le SCRS réexamine l'utilité de rétablir les échanges de renseignements opérationnels

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

6. POLITIQUE SUR LES ARMES À FEU

Un troisième aspect du processus décisionnel du Service concernant les activités à l'étranger a trait à l'évaluation de la sécurité personnelle de ses ACF. À mesure que le Service étend ses opérations à l'étranger, le personnel du Service mène de plus en plus ses activités dans des environnements où sa sécurité est jugée à risque.
le Service, en 2009, a élaboré une politique sur les armes à feu.

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le CSARS recommande que le SCRS clarifie ses critères pour déclarer un environnement opérationnel dangereux (EOD)

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Document released under the Access to Information Act/Document divulgué en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

La divulgation publique par le SCRS[53], en mai 2010, de l'utilisation d'armes à feu par le Service posera un autre défi en ce qui a trait à l'administration et à l'exécution appropriée de cette politique.

[53] Colin Freeze, « Undercover CSIS Agents Carry Guns in Foreign Flashpoints », *The Globe and Mail,* 26 mai 2010.

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

Par conséquent, **le CSARS recommande que, si le Service devait utilisation des armes à feu il étudie attentivement et le fasse en consultation avec le ministre de la Sécurité publique et avec l'approbation de ce dernier.**

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

7. CONCLUSION

L'examen visait à étudier le processus décisionnel du SCRS concernant les AEE en examinant les activités à trois postes de Il a permis de constater que la politique du SCRS concernant les AEE avait évolué rapidement au cours des dernières années, reflétant l'expansion des activités du Service à l'étranger et correspondant à l'augmentation de l'information et des conseils qu'il fournit au gouvernement.

Comme nous l'avons vu ci-dessus, permet la prise de décisions pratiques et locales, a un effet positif sur les perceptions à l'égard du Service de la part de ses partenaires et alliés et permet une consultation adéquate avec l'AC du SCRS à Ottawa. Si l'on soupèse les risques et les coûts particuliers de chaque cas par rapport aux gains potentiels, s'est révélé une pratique utile du Service.

L'examen a également porté sur une relation particulière du Service – avec – et a permis de constater que cette relation méritait un examen plus approfondi et attentif de la part du SCRS. À mesure que le Service accroîtra ses activités à l'étranger, ces relations deviendront de plus en plus essentielles à sa capacité de fournir des renseignements fiables au gouvernement et, par conséquent, le Service doit établir de telles relations en prêtant une attention vigoureuse au niveau de risque qu'elles comportent.

Enfin, l'examen a porté sur les politiques récentes du Service concernant l'utilisation d'armes à feu. Pour cette raison – et parce que le CSARS a constaté que certains éléments de cette politique étaient mal définis –, nous avons recommandé plusieurs mesures concrètes pour renforcer la pratique et la réflexion du Service à ce sujet.

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS

- Le CSARS a conclu que était un outil approprié pour déléguer le pouvoir décisionnel et, par conséquent, accroître l'efficacité opérationnelle.

- Le CSARS a constaté que la lettre envoyée au MAECI pour demander son avis sur l'intention du Service de reprendre les échanges opérationnels était incomplète.

- Le CSARS a conclu que la tentative du Service de réévaluer la situation et de rétablir une relation plus opérationnelle était problématique.

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

- Le Service a présenté ses arguments au MAECI et au CSARS, à l'appui d'une reprise des échanges opérationnels Le SCRS est convaincu que les risques de violation des droits de la personne et que des précautions appropriées peuvent être prises. Toutefois, et peu importe les commentaires du MAECI sur les intentions du Service, le CSARS recommande que le SCRS réexamine l'utilité de rétablir les échanges de renseignements opérationnels.

- Le CSARS recommande que le SCRS clarifie ses critères pour déclarer un environnement opérationnel dangereux (EOD)

- Le CSARS recommande que, si le Service devait utilisation des armes à feu il étudie attentivement et le fasse en consultation avec le ministre de la Sécurité publique et avec l'approbation de ce dernier.

Version d'AIPRP
Date : 9 septembre 2019